

Date d'affichage : 11/05/2026

**COMMISSION JURIDIQUE COUPE SENIORS
REUNION PAR MAIL DU 11/05/2026**

Membres consultés : MM R DEHONDT, B GOSSET, F. LAHOUSSE, H. LANNOY et F. PLAYE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journées des 08 et 10/05/2026 :

COUPE DEFISPORTS D1 :

55633103 BOULOGNE S/MER ESL A – MONTREUIL SUR MER US B. Forfait de MONTREUIL SUR MER US B. Homologué : BOULOGNE S/MER ESL A 3 – MONTREUIL SUR MER US B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 30€ à MONTREUIL SUR MER US.

COUPE CLUB SPORT PRO D2:

55633116 VERCHOCQ US A – HESDIN O. B. Forfait de HESDIN O. B. Homologué : VERCHOCQ US A 3 – HESDIN O. B 0 par forfait. Amende de 40€ à HESDIN O.

55633121 OUTREAU ASF B – WIMEREUX AS B. Forfait de WIMEREUX AS B. Homologué : OUTREAU ASF B 3 – WIMEREUX AS B 0 par forfait. Amende de 40€ à WIMEREUX AS.

55633125 PAYS DE ST OMER US – SAMER RC A. Forfait de PAYS DE ST OMER US. Homologué : PAYS DE ST OMER US 0 – SAMER RC A 3 par forfait. Amende de 40€ à PAYS DE ST OMER US.

COUPE INTERSPORT D4/D5 MATIN :

55633154 LOTTINGHEM RC A – ST LEONARD ES C. Forfait de ST LEONARD ES C. Homologué : LOTTINGHEM RC A 3 – ST LEONARD ES C 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 25€ à ST LEONARD ES.

55633155 MARQUISE US C – CALAIS PASCAL AFC A. Participation sur la FMI d'un licencié de MARQUISE US C suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 18/05/2026. Homologué : MARQUISE US C 0 – CAALIS PASCAL AFC A 3 par pénalité. Amende 100€ à MARQUISE US.

COUPE ADN :

55633148 HUMBERT US A – CAMPAGNE L/HESDIN AS B. Forfait de CAMPAGNE L/HESDIN AS B. Homologué : HUMBERT US A 3 – CAMPAGNE L/HESDIN AS B 0 par forfait. Amende de 80€ (doublée pour un forfait en ¼ de finale) à CAMPAGNE L/HESDIN AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le président : M. H. LANNOY.

Le Secrétaire : M. F. PLAYE.